

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Eric Fourcade, Patrice Reynaud, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Pierre Maudet et Guy Mettan, renvoyé en commission le 5 octobre 2004, intitulé: «Questions et réponses pour tous».

A. Rapport de majorité de M^{me} Sandrine Salerno.

L'objet a été envoyé à la commission du règlement le 5 octobre 2004. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Gérard Deshusses, en a débattu lors de la séance du 12 novembre 2004. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin, que nous remercions pour son travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant que:

- le temps des questions orales des conseillers(ères) municipaux(ales) et des réponses du Conseil administratif est restreint à trente minutes et que le temps d'une question est de deux minutes;
- les réponses du Conseil administratif dépassent parfois et même souvent la moitié du temps dévolu aux questions et réponses,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le texte de l'article 58 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 45 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque conseiller(ère) municipal(e) ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif répond aux questions soit immédiatement dans un temps limité à 4 minutes, soit le lendemain en début

de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question ni sur la réponse.»

Séance du 12 novembre 2004

Audition de MM. Fourcade et Reynaud, auteurs du projet d'arrêté

M. Fourcade argumente que l'actuelle pratique des questions/réponses n'est pas satisfaisante. Les conseillères et conseillers municipaux prennent, lorsqu'ils ont la chance de pouvoir poser leur question, beaucoup de temps et les conseillers administratifs encore plus pour y répondre. C'est un peu la loi de la jungle, lorsque le tour des questions est ouvert par le président du Conseil municipal. Ainsi, à titre d'exemple, sur les trente minutes que dure la partie consacrée aux questions, le 6 avril 2004, le Conseil administratif a pris vingt-deux minutes pour répondre. On voit tout de suite où se situe le problème. Afin de pallier cela, les auteurs proposent d'ajouter quinze minutes supplémentaires à la demi-heure allouée et de limiter le temps de réponse à quatre minutes.

Questions et commentaires

Une commissaire, qui croit avoir compris que les auteurs désirent non seulement de la célérité dans les propos du Conseil municipal et du Conseil administratif, mais également que les conseillers administratifs répondent dans les meilleurs délais, propose que, lors de la séance des questions/réponses, des personnes issues de l'administration soient présentes afin de prendre note des questions et de préparer au plus vite les réponses.

Les auteurs abondent dans son sens. Ils n'ont pas osé le proposer, mais ils seraient contents que cette requête figure au rapport.

Un commissaire rappelle que des questions écrites peuvent également être rédigées. Ce dernier craint que, en augmentant le temps des questions orales, on pénalise l'ordre du jour et que certain-e-s conseiller-ères n'en profitent pour augmenter leur temps de passage sur TV Léman bleu: une dérive probable, une sorte de «pipolisation» politique.

Un des auteurs répond qu'il ne croit pas à la surmédiation via les questions orales. Les motions et autres objets sont certainement beaucoup plus porteurs. S'agissant des questions orales versus les écrites, il souligne que l'oral permet de la spontanéité, de coller davantage à l'actualité.

A ce sujet, un autre commissaire note que les questions écrites coûtent plus cher que les orales.

Une commissaire socialiste propose de réduire le temps de réponse à deux minutes.

S’ensuit une discussion entre les commissaires favorables et ceux qui sont contre les quarante-cinq minutes de questions/réponses. Une fois les argumentations épuisées, le président propose de passer aux votes. Aucune audition supplémentaire n’est demandée.

Votes

Le président met aux voix l’amendement socialiste qui vise à faire passer le temps de réponse de quatre à deux minutes.

L’amendement est accepté par 13 oui (1 T, 1 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 3 L, 2 UDC, 2 Ve) et 1 abstention (R).

Le président met aux voix le fait que le temps consacré aux questions/réponses passe de quarante-cinq minutes à trente minutes.

L’amendement est refusé par 6 non (2 L, 2 UDC, 1 R, 1 S) contre 6 oui (1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 S, 1 L) et 2 abstentions (1 S, 1 DC).

Le président met aux voix le fait que, lors de la troisième session de la séance ordinaire du Conseil municipal, le temps consacré aux réponses passe de trente à quinze minutes.

L’amendement est refusé par 12 non (3 S, 1 DC, 3 L, 2 UDC, 1 R, 2 Ve) contre 2 oui (1 T, 1 AdG/SI).

Mis aux voix dans son ensemble, le projet d’arrêté amendé est accepté par 9 oui (1 Ve, 3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 3 non (1 Ve, 1 T, 1 AdG/SI) et 2 abstentions (1 DC, 1 L).

Les représentants du Parti du travail et de l’Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) annoncent un rapport de minorité.

Arrivée aux termes de ses travaux sur cet objet, la commission du règlement recommande au Conseil municipal d’accepter le projet d’arrêté amendé.

PROJET D’ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 17 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le texte de l'article 58 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 45 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque conseiller(ère) municipal(e) ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif répond aux questions soit immédiatement dans un temps limité à 2 minutes, soit le lendemain en début de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question ni sur la réponse.»

12 janvier 2006

B. Rapport de minorité de M. Christian Zaugg.

Force est de constater que ce projet d'arrêté amendé sacrifie à la politique spectacle et que son but vise à réduire le temps de parole du Conseil administratif et à augmenter celui des conseillers municipaux qui pourront ainsi, tel Narcisse mirant son reflet dans l'eau claire, contempler avec délice leur image enregistrée sur TV Léman bleu. Il s'agit là d'une démarche qui va exactement à contresens de celle du Grand Conseil qui, lui, a supprimé la possibilité de poser des questions orales afin de mieux traiter les points inscrits à l'ordre du jour.

Le rapporteur de minorité ne va pas jusque-là, mais rappelle qu'il y a la possibilité de déposer des questions écrites, qui ont l'avantage de bien poser les problèmes sans attendre la parution du *Mémorial* et donc de recevoir, en temps utile, des réponses claires, nettes et précises.

Il convient également de relever qu'un allongement du temps de parole dévolu aux questions orales pénaliserait sérieusement celui qui est réservé à notre ordre du jour et nous obligerait, en multipliant quinze minutes par le nombre de mois actifs de l'année ($15 \times 10 : 60 = 2 \text{ h } 30$), à rajouter, pour cette seule raison, l'équivalent d'une séance parlementaire à nos sessions. La démocratie n'a pas de prix, dit-on, mais je constate que, pour ce seul motif, on va dépenser (130×79) + 190 = 10 460 francs de plus et qu'il faudra augmenter de ce même montant le total des charges attribué au Conseil municipal à la cellule A700010. Belle leçon d'économie de la part de représentants de partis qui déposent, chaque année lors du budget, de nombreux amendements pour diminuer les charges de la Ville de Genève.

Quant à l'argument, développé en commission, consistant à retenir des fonctionnaires pendant les séances afin de permettre au Conseil administratif de pouvoir répondre immédiatement aux questions orales, le rapporteur en reste pantois, car cela signifie que l'on accorderait à ce point de l'ordre du jour la même importance que celle qui est réservée, en décembre, au débat budgétaire. N'est-ce pas totalement disproportionné?

En conclusion, nous sommes tous et toutes en politique affectés par un moi assez développé, le rapporteur le premier, mais cette proposition l'hypertrophie d'un tiers, ce qui est beaucoup trop et c'est la raison pour laquelle je vous invite, chers-ères collègues, à raison garder et à refuser ce projet d'arrêté narcissique et pathogène.